

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4486

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Marcy l'Etoile - Solaize

objet : Conventions de gestion du parc des hydrants publics des communes

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4486**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Marcy l'Etoile - Solaize

objet : **Conventions de gestion du parc des hydrants publics des communes**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon gère, depuis la création du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) uniquement les hydrants publics raccordés sur le réseau d'eau potable dont elle est propriétaire. La prise en charge du parc des hydrants était justifiée par une jurisprudence constante à savoir que le gestionnaire des hydrants est le propriétaire du réseau d'eau potable (règle de l'accessoire).

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 (articles L 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) est venue apporter une clarification sur la gestion des points d'eau dédiés à l'incendie : la gestion des hydrants relève désormais clairement d'une compétence communale intitulée "défense extérieure contre l'incendie".

Dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles actuellement en discussion devant le Parlement, il est prévu que cette compétence communale "défense extérieure contre l'incendie" devienne une compétence obligatoire de la Métropole de Lyon. Il convient de noter que cette disposition a fait l'objet d'un vote dans des termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat en 1ère lecture.

Dans ce contexte, au regard de la demande de la Commune de Solaize pour une prise en charge de la gestion de son parc d'hydrants, et des évolutions à venir au 1er janvier 2015 avec la création de la Métropole de Lyon, il apparaît opportun que la Communauté urbaine prenne en charge la gestion de son parc d'hydrants ainsi que celui de la Commune de Marcy l'Etoile qui est dans une situation identique.

Les arguments en faveur de cette prise en charge par la Communauté urbaine sont les suivants :

- assurer une égalité de traitement avec les autres communes membres pour lesquelles la Communauté urbaine gère de manière historique le parc des hydrants publics,
- se préparer, dans des conditions optimales, à la prise de cette nouvelle compétence au 1er janvier 2015 : connaissance du parc, diagnostic de l'état du parc, etc.

Il est donc proposé l'établissement de 2 conventions, prises en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, dont l'objet est de confier, à titre transitoire dans l'attente de la création de la Métropole de Lyon, la gestion du parc des hydrants publics des communes de Solaize et Marcy l'Etoile. Le parc se compose de 71 hydrants publics pour la Commune de Solaize et de 65 hydrants publics pour la Commune de Marcy l'Etoile.

Il est notamment spécifié que la Communauté urbaine assurera uniquement la gestion des hydrants publics, le reste de la compétence "défense extérieure contre l'incendie" restant de la responsabilité des communes, comme cela est d'ailleurs le cas dans les autres communes membres de la Communauté urbaine.

Ces conventions sont conclues pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014. Elles sont consenties à titre gratuit au regard des éléments de contexte donnés plus haut ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de gestion du parc des hydrants publics à signer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Solaize,

b) - la convention de gestion du parc des hydrants publics à signer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Marcy l'Etoile.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.